

02.03.2011

Ständiger Ausschuss der Alpenkonferenz
Comité permanent de la Conférence alpine
Comitato permanente della Conferenza delle Alpi
Stalni odbor Alpske konference

45

TOP / POJ / ODG / TDR

B8

FR

OL: IT

GROUPE DE TRAVAIL «PATRIMOINE MONDIAL UNESCO»

A Rapport de la présidence du Groupe de travail (Italie)

B Proposition de décision

Annexes:

- Annexe 1, "Programme d'activités du Groupe de travail «Patrimoine mondial de l'UNESCO» pour la période 2009-2011"
- Annexe 2, "Thematic grid_WHL_TL"
- Annexe 3, "Thematic grid_new proposals"
- Annexe 4, "Format_expert consultation_new ideas"
- Annexe 5, "Results of Bern Workshop on Potential world Natural heritage in the Alps"
- Annexe 6, "Results of Trieste Workshop on Potential world Cultural heritage in the Alps"
- Annexe 7, "Preliminary paper on Outstanding Universal Values in the Alps"

A Rapport de la présidence du Groupe de travail (Italie)

Introduction

Le Groupe de travail « Patrimoine mondial Unesco » (ci-après GdT) de la Convention alpine, qui a été institué principalement pour fournir une contribution technique et scientifique à l'harmonisation des Listes indicatives des Pays alpins, en contribuant ainsi à une meilleure représentativité des Alpes dans la Liste du Patrimoine mondial UNESCO, termine son deuxième mandat, sous la Présidence italienne. 4 réunions se sont déroulées au cours des deux dernières années :

- Turin (Italie), les 6 et 7 octobre 2009
- Nice (France)¹, les 12 et 13 avril 2010
- Divača (Slovénie)², les 7 et 8 octobre 2010
- Trieste (Italie), les 3 et 4 février 2011

Dans la même période, le GdT a promu l'organisation et le déroulement de deux workshops d'experts, respectivement en Suisse et en Italie, sur le patrimoine mondial potentiel (naturel et culturel) des Alpes. Plus de détails sur les workshops et sur leurs résultats sont fournis ci-dessous et dans les documents annexés au présent rapport.

La Présidence du GdT et le Secrétariat permanent (ci-après, SP) ont aussi participé, en tant que représentants du GdT de la Convention alpine, à une réunion à Paris avec le Centre du patrimoine mondial.

Les activités se sont déroulées sur la base du programme de travail biennal dont le GdT s'est doté à l'occasion de la réunion de Turin (Annexe 1). Son articulation par grands objectifs est repropagée ci-après, pour la présentation du travail effectué.

1. Contribuer à l'harmonisation des listes indicatives (tentative lists) en fonction des candidatures transnationales en série ou transfrontalières, en développant la méthodologie utilisée au cours du premier mandat, compte tenu également des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

En ce qui concerne cette activité, la structure des grilles thématiques a été améliorée (annexes 2). Ces grilles sont l'outil développé par le GdT pour organiser les informations dispo-

¹ Réunion organisée en collaboration avec le Conseil général des Alpes maritimes.

² Réunion organisée en collaboration avec le Parc national des grottes de Skocjan.

nibles sur les sites alpins inscrits dans la Liste du patrimoine mondial et dans les listes indicatives nationales, selon les orientations et la terminologie du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (CPM). Les sites alpins, subdivisés en sites naturels, mixtes et culturels, ont été ensuite réunis selon des thèmes récurrents dans les Alpes, ou non encore suffisamment représentés dans la Liste du patrimoine mondial. Ces thèmes, qui ont été identifiés par le GdT au cours de son mandat précédent, et qui ont été recommandés par la X^e Conférence alpine, sont par exemple les espaces protégés, la diversité biologique, les fossiles, les monastères et les sites préhistoriques, l'alpinisme et les voies de transit historiques (cols alpins).

Cet outil a été ensuite développé et utilisé pour permettre la collecte d'informations (essentiellement fournies par les Parties contractantes) sur les sites alpins qui ne figurent pas encore dans les listes indicatives, pour vérifier leur potentiel d'inscription dans la Liste du patrimoine mondial (annexe 3).

Les deux grilles ont servi de base pour entamer ultérieurement une activité d'évaluation préliminaire ou de « tri » des sites alpins identifiés, pour évaluer leur potentiel de succès en vue de leur inscription dans la Liste du patrimoine mondial.

La procédure de « tri » convenue et adoptée par le GdT s'est déroulée en deux phases :

- consultation par e-mail d'experts dont les noms ont été suggérés par les Parties contractantes et par les observateurs. Le but de cette consultation était de colliger des informations et des suggestions sur de nouveaux sites alpins éventuels pouvant servir de base pour de potentielles candidatures en série transnationales et transfrontalières alpines ;
- l'organisation et le déroulement de deux workshops thématiques spécifiques pour évaluer ce potentiel, respectivement à Berne (décembre 2010) et à Trieste (février 2011)³, avec la participation d'experts du patrimoine culturel et naturel des Alpes, qui ont été invités à échanger et à apporter leur contribution, en s'appuyant sur le matériel de base produit et élaboré par le GdT, sur la base aussi des résultats de la consultation par e-mail.

Les résultats principaux des deux workshops concernent respectivement :

- à Berne, la définition d'un classement des candidatures potentielles de sites naturels, dont par exemple Monte Bolca, le Karst dinarique, les grottes alpines et le Karst, le Mont Blanc et les Alpes maritimes/Mercantour (pour plus de détails, se reporter à l'annexe 5),
- à Trieste, la définition de 7 thèmes (agriculture/sylviculture/pastoralisme, architecture, urbanisme, voies de transit, patrimoine technique, archéologie, paysages culturels) parti-

³ Le workshop de Berne s'est déroulé grâce au support financier de Suisse et Allemagne.

Le workshop de Trieste s'est déroulé grâce au support financier d'Autriche et Italie.

culièrement représentatifs du patrimoine culturel alpin. Plusieurs sous-thèmes ont été identifiés par rapport à ces thèmes, avec parfois des sites potentiels correspondants (pour plus de détails, se reporter à l'annexe 6).

2. Identifier les valeurs alpines d'envergure universelle, sur une base technique et scientifique, compte tenu des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

Afin de lancer les activités finalisées à l'identification de ces valeurs, la Présidence a été chargée de préparer un document de base pour la discussion du GdT. Pour la rédaction de ce texte préliminaire (Annexe 7), la Présidence a effectué une recherche dans la littérature et dans les documents, en consultation avec des experts de thèmes alpins. Les résultats du débat qui a eu lieu dans les deux workshops thématiques ont été aussi intégrés.

Les experts interpellés à l'occasion du workshop de Berne ont fait valoir à ce propos que la région alpine dispose, bien que de façon limitée, d'un potentiel de valeur exceptionnelle et universelle, non encore reconnu. Pour une meilleure prise en compte de ce potentiel, il faut toutefois des études comparatives de niveau mondial sur des thèmes bien précis.

Dans le workshop de Trieste, les experts en patrimoine culturel ont souligné la nécessité d'effectuer une analyse comparative avec d'autres massifs montagneux. Parmi les valeurs qu'il faudrait vérifier, pour voir si elles peuvent éventuellement prétendre à l'universalité et à l'exceptionnalité, il y a lieu de mentionner :

- l'existence d'une quantité remarquable d'informations, de recherches et de connaissances acquises de façon suivie dans l'histoire, sur le peuplement d'une région de montagne et sur ses manifestations matérielles et immatérielles ;
- le « Paradoxe alpin » : même si le paysage alpin peut être largement interprété comme un produit de l'interaction homme - environnement, la notion de « wilderness » s'est développée dans la montagne alpine, et a servi de référence pour la création des premiers parcs naturels nationaux aux États-Unis, comme Yellowstone et Yosemite.
- Une concentration élevée de paysages culturels nombreux et divers, dans un espace montagnard relativement limité et géomorphologiquement homogène.

3. Faciliter le développement de candidatures transnationales en série ou transfrontalières de sites alpins, également à travers l'organisation de séminaires internationaux ayant pour objet des thématiques récurrentes dans l'Arc alpin

La préparation et la mise à jour des grilles thématiques et les résultats des deux workshops d'experts, qui ont aussi réuni de nouvelles idées sur les sites en série transnationaux ou

transfrontaliers, ont jeté les bases d'une éventuelle promotion future du développement de nouvelles candidatures ayant ces caractéristiques.

En particulier, le workshop sur le patrimoine culturel de Trieste a identifié 4 thèmes principaux (transhumance, pastoralisme, extraction minière et voies de transit), par rapport auxquels on pourrait ébaucher des projets de candidatures en série ou transfrontalières.

Le GdT convient de l'opportunité et de la faisabilité de « leaderships » futures éventuelles des Parties contractantes, pour soutenir et coordonner des activités d'approfondissement (études et le cas échéant séminaires) sur des thèmes spécifiques, au cours du prochain mandat, pour soutenir des candidatures éventuelles.

4. Diffuser les résultats du Groupe de travail à travers le site de la Convention alpine et par le biais de publications spécifiques

À cet égard, l'étude « Sites alpins et Patrimoine mondial UNESCO » a été publiée sur le site de la Convention alpine dans la section consacrée aux groupes de travail.

Un article sur les finalités et les activités du GdT a été préparé l'été dernier, principalement avec la contribution de l'Autriche. Cet article a été publié dans la revue du patrimoine mondial (WH Review). Enfin, les objectifs du GdT et ses résultats intermédiaires ont été présentés à l'occasion de plusieurs séminaires, workshops et congrès, par la Présidence, par le Secrétariat permanent et par les délégations nationales.

5. Mettre en commun l'expérience du Groupe de travail auprès des administrations nationales compétentes et des domaines prioritaires de coopération internationale de la Convention alpine

Jusqu'ici, cet aspect n'a pas pris beaucoup de place dans les activités du GdT, qui s'est concentré essentiellement sur le développement de tâches fonctionnelles au déroulement des objectifs principaux de son mandat. N'empêche que le GdT convient unanimement de la nécessité de rechercher, à l'avenir, des occasions pour un échange d'expérience avec les principales zones de coopération au plan international, par ex. les Carpates et les Alpes dinariques.

6. Représenter les résultats du Groupe de travail – accompagnés de la documentation produite – devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, de la Présidence du Groupe de travail et des délégations nationales concernées

Il y a lieu de rappeler, à ce propos, la réunion parisienne de janvier 2010, entre des représentants du GdT (voir le rapport au 41^e Comité permanent), et notamment la Présidence et

PC45_B8_fr

GROUPE DE TRAVAIL "PATRIMOINE MONDIAL UNESCO"

le Secrétariat permanent d'une part, et une délégation du Centre du patrimoine mondial d'autre part. Cette réunion a permis entre autres d'établir des relations suivies, les communications officielles du GdT étant transmises au Centre et à certains représentants de l'ICOMOS et de l'UICN, pour information, et si possible en vue de leur implication.

Pour l'avenir, le GdT convient de la nécessité de mieux finaliser les résultats, pour pouvoir les soumettre, comme il convient, à l'attention du Comité du patrimoine mondial UNESCO. Le contexte le plus approprié pour cette présentation doit être identifié, en sachant que trois Parties contractantes (Suisse, Allemagne et France) feront partie du Comité dans sa prochaine session.

À la conclusion de ce rapport, la Présidence tient à remercier tous les membres du Groupe de travail de leur coopération et de l'atmosphère amicale et constructive qui a caractérisé ces deux années de travail.

B Proposition de décision

Le Comité permanent recommande à la Conférence alpine de prendre la décision suivante:

« La Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Groupe de travail Patrimoine mondial UNESCO (Annexe)
2. prend acte de la documentation élaborée par le Groupe de travail « Patrimoine mondial UNESCO » (Annexes : résultats des deux ateliers d'experts réunis à Berne et à Trieste, document préliminaire sur les valeurs universelles exceptionnelles des Alpes, étude « Alpine Sites and UNESCO World Heritage » mise à jour)
3. renouvelle le mandat du Groupe de travail « Patrimoine mondial UNESCO » jusqu'à la XII^e Conférence alpine, en accordant une importance particulière aux aspects suivants :
 - contribuer à l'harmonisation des Listes indicatives sur la base de la méthode adoptée par le Groupe de travail et des résultats obtenus, en approfondissant les informations relatives aux sites en série transnationaux et/ou transfrontaliers potentiels et en organisant des ateliers d'experts chargés de vérifier la valeur universelle exceptionnelle potentielle des thèmes retenus. Cet approfondissement devrait porter en particulier sur la conformité des sites analysés aux critères du Comité du Patrimoine mondial, sur les études comparatives, sur les synergies possibles entre les thèmes et sur les rapports entre les sites.
 - à partir du document préliminaire, développer l'étude et la définition des valeurs exceptionnelles universelles des Alpes sur une base technique et scientifique ;
 - grâce à la coordination des Parties et à la participation des collectivités territoriales et des communautés locales, faciliter l'échange d'expériences et la proposition d'éventuelles candidatures en série transnationales et/ou transfrontalières dans les Alpes à travers le soutien des institutions scientifiques, en utilisant le cas échéant la connaissance et l'expertise développées par le Groupe de travail ;
 - examiner la possibilité d'utiliser la Convention UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et les autres instruments de l'UNESCO afin de favoriser la prise de conscience et la valorisation des sites et des activités spécifiques aux Alpes, par exemple l'alpinisme

- communiquer et disséminer les résultats et, au niveau national, échanger les connaissances avec les autres organes de la Convention alpine – en particulier les Groupes de travail et les Plateformes – et avec les instances techniques de la Convention sur le Patrimoine mondial UNESCO.
4. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement aux activités du Groupe de travail « Patrimoine mondial UNESCO ».